

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 DECEMBRE 2009

Le Conseil Municipal s'est réuni le 02 décembre 2009 à 20 h, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean d'ELBÉE, Maire.

Etaient présents : Mme Maïté LUBERRIAGA, Mr Joël DI FABIO, Mme Josiane PERY, Mrs Jean-François ARAMENDY, Jean-Pierre TRECUCU, Adjoints, Mme Marie-Christine BURUCOA, Mr Ramuntxo GOYHETCHE, Mme Marie-Claire ÇUBURU, Mrs Joël LURO, Francis GELLIE, Léopold ESTACHY.

Absents excusés :

- Mme Marie-Jo PAULORENA avait donné procuration à Mme BURUCOA,
- Mme Françoise HARRIAGUE avait donné procuration à Mme ÇUBURU
- Mr Pierre HERRADOR avait donné procuration à Mr LURO,
- Mr Philippe ELISSALDE (absent jusqu'à 20 h 52)
- Mr Laurent JUHEL, Mme Martine PLAZE, Mr Miguel TONIUT

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Claire ÇUBURU.

### APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite à un problème technique, une partie de la délibération des décisions modificatives concernant les amortissements n'ayant pas paru, une délibération la complétant a été envoyée à la Sous-Préfecture :

- amortissements :

DEPENSES		RECETTES	
Article - opération	Montant	Article - opération	montant
2031 -27- : frais d'étude	4 907.43	28031 : frais d'études	3 556.50
		28033 : frais d'insertion	1 350.93
Total	4 907.43	Total	4 907.43

DEPENSES		RECETTES	
Article - opération	Montant	Article - opération	montant
6811 : dot aux amortis des immo.corporelles	4 907.43	6419 : remboursements sur rémunérations	4 907.43
Total	4 907.43	Total	4 907.43

Le compte-rendu de la dernière réunion a été adopté à l'unanimité.

### COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### UNITE DE REMISE EN TEMPERATURE

L'Entreprise FROID SERVICE EQUIPEMENT, 45 chemin Larre-Luzea, AHETZE, est retenue pour le matériel nécessaire au fonctionnement de l'unité de remise en température, de la cantine de l'école et de la crèche, pour un montant de 36 113.30 € H.T., soit 43 191.51 € T.T.C.

### RECRUTEMENTS EMPLOIS OCCASIONNELS A TEMPS NON COMPLET D'AGENTS RECENSEURS

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n° 2002-276 relative à la démocratie de proximité confie aux Communes l'organisation des opérations de recensement de la population.

Pour assurer cette mission, il propose la création de 4 emplois occasionnels à temps non complet d'agents recenseurs conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale.

La durée de travail hebdomadaire sera fixée à 20 heures en moyenne. L'emploi pourrait être doté de la rémunération correspondant à la valeur de l'indice brut 297 de la fonction publique.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide la création du 08 janvier 2009 au 23 février 2009, de 4 emplois non permanents à temps non complet d'agents recenseurs,
- fixe à 20 heures le temps de travail hebdomadaire moyen qu'ils représentent
- autorise le Maire à signer les contrats de travail,
- précise que les emplois seront dotés de la rémunération correspondant à la valeur l'indice brut 297 de la fonction publique
- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

## RECRUTEMENT DIRECTEUR CLSH

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réorganisation du Centre de Loisirs sans Hébergement, l'agent assurant les fonctions de direction ayant demandé à être déchargé de cette tâche.

Il propose la création d'un emploi permanent à temps complet d'animateur pour assurer la direction du service à compter du 04 janvier 2010.

Invité à se prononcer sur cette question et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 12 voix et 2 abstentions (Mrs DI FABIO, ARAMENDY),

**ADOPTE** la proposition du Maire

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

## TRAVAUX EN REGIE

Monsieur le Maire précise que la T.V.A. peut être récupérée pour l'achat de matériel pour les travaux effectués en régie par les employés communaux.

Le transfert à la section d'investissement s'effectue au moyen d'un mandat émis sur les crédits de l'opération concernée, mandat appuyé d'un état des dépenses (fournitures employées acquises sur les crédits de la section de fonctionnement). Cet état certifié par le Maire autorise à l'émission d'un titre de recettes de la même somme.

Pour l'année 2009, une volonté et une politique de travaux ont été mis en œuvre sur différents programmes intéressant la Commune :

- bâtiments communaux, ..... 4 437.53 € T.T.C
- école..... 74.89 € T.T.C.
- voirie..... 1 223.60 € T.T.C.
- lavoir..... 1 196.18 € T.T.C

Pour l'ensemble des opérations du budget de la Commune, les dépenses d'acquisitions de fournitures s'élèvent à 6 932.20 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, l'inscription en :

- recettes à l'article 722 au titre travaux en régie, immobilisations incorporelles la somme de 6 932.20 € T.T.C.
- dépenses en section d'investissement, aux chapitres investissements :
  - bâtiments communaux, opération 21, compte 21318 ..... 4 437.53 € T.T.C.
  - école, opération 22, compte 2318..... 74.89 € T.T.C.
  - lavoir, opération 17, compte 2318..... 1 196.18 € T.T.C.
  - voirie, opération 28, compte 2315..... 1 223.60 € T.T.C.

## PODIUM

Le Maire informe le Conseil Municipal que BIDART souhaite vendre le podium. Il propose que la Commune l'achète car son utilité a été démontrée lors des diverses manifestations organisées aussi bien par la Commune que les Associations.

## DECISIONS MODIFICATIVES

En prévision de l'achat du podium, le Maire propose la décision modificative suivante :

- d'ajouter 13 000 € au compte 2188, opération 16 Mairie
- d'ôter 13 000 € du compte 2318, opération 17 lavoir

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette décision modificative.

Le Maire propose aussi des décisions modificatives en dépenses en section de fonctionnement suivantes :

ARTICLE	MONTANT
60631 – fournitures entretien	- 1 500
60632 – fournitures petit équipement	- 4 000
60636 – vêtements travail	- 1 510
6067 – fournitures scolaires	- 2 000
611 – contrats prestations services	- 2 500
61523 – voies et réseaux	- 3 000
616 – primes assurances	- 1 000
6184 – versements organismes formation	- 1 060
6226 – honoraires	- 1 000
6336 – cot centre national – cnfpt	+ 60
64111 – rémunération principale	+ 9 600
64131 – rémunération	+ 1 300
6416 – emplois insertion	+ 770
6451 – cotisations URSSAF	+ 3 400
6531 – indemnités	+ 400
6532 – frais de mission	+ 1 600
6554 – contribution organismes regroupement	+ 400
6618 – intérêts autres dettes	+ 40
Total	0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces décisions modificatives.

### **CONTRATS ASSURANCE-GROUPE**

Le Maire rappelle à l'Assemblée les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. et agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale.

Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

La collectivité a confié au Centre de Gestion le soin de conduire l'appel à la concurrence pour parvenir à un contrat groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion pour les collectivités de moins de 30 fonctionnaires.

Le Centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code des Marchés Publics, a retenu la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) comme assureur et DEXIA SOFCAP (Société Française de Courtage d'Assurance du Personnel) comme courtier gestionnaire.

Deux contrats sont proposés :

- un contrat concernant les fonctionnaires relevant de la C.N.R.A.C.L. : le taux de la prime est fixé à 4.80 %,
- un contrat concernant les agents relevant du Régime Général de la Sécurité Sociale qui effectuent plus ou moins de 200 heures de travail par trimestre avec un taux unique de 0.85 %.

Dans les deux cas, il s'agit de contrats en capitalisation (l'assureur poursuit l'indemnisation même après la fin du contrat, pour les sinistres survenus en cours de contrat).

La base d'assurance est déterminée par la collectivité. Elle comprend le traitement de base et la nouvelle bonification indiciaire auxquels peuvent s'ajouter les indemnités et tout ou partie des charges patronales.

Invité à se prononcer sur cette question et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE l'adhésion aux deux contrats d'assurance-groupe proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, pour une durée de 4 ans,

AUTORISE le Maire à signer tout document à intervenir à cette fin.

### **AVENANTS EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE, CREATIONS CANTINE, SALLE ASSOCIATIVE, PREAU, CRECHE**

Le Maire présente, au Conseil Municipal, l'avenant de l'Entreprise AYPHASSORHO, avec les explications de l'architecte, refusé lors de la précédente réunion.

A la fin des négociations, l'architecte aurait attiré l'attention sur les nécessaires adaptations mineures liées au choix de l'ascenseur et à celui du cuisiniste. Suite au choix de l'ascenseur par la Mairie, l'entreprise a fourni les dimensions de gaines, pour sa ventilation et son bon fonctionnement, à l'entreprise de plomberie afin qu'elle établisse un devis. Le montant estimé s'élève à 982.50 € H.T.

### **CONVENTION RELATIVE A LA PROMOTION DE LA LANGUE BASQUE AU SEIN DE LA COMMUNE**

Le Maire présente au Conseil Municipal la convention relative à la promotion de la langue basque au sein de la Commune entre la Commune, la Communauté de Communes Sud Pays-Basque et l'Office Public de la Langue Basque afin de promouvoir l'usage et la présence de la langue basque dans les différentes activités municipales et les services assurés par la Commune auprès du public.

La formation serait assurée pour le personnel volontaire dont le coût serait pris en charge par la Commune partiellement soit le 1/3.

Un petit colis est remis, tous les trimestres, à chaque nouveau-né.

Une technicienne de la Communauté de Communes accompagne la Commune dans cette démarche de promotion de l'utilisation et de la présence de la langue basque.

Mme Maité LUBERRIAGA est nommée afin de collaborer avec un élu de la commission langue basque de la Communauté de Communes qui sera l'interlocuteur du technicien de la langue dans toutes les phases de mise en œuvre de la démarche.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention relative à la promotion de la langue basque au sein de la Commune avec la Communauté de Communes Sud Pays-Basque et l'Office Public de la Langue Basque.

### **CONVENTION MODALITES FINANCEMENT FORMATION LANGUE BASQUE**

Le Maire présente au Conseil Municipal la convention, pour l'année civile 2009, dont l'objectif est d'acter le remboursement, par la Commune, du tiers du coût de la formation professionnelle en langue basque, de ses agents, auprès de la Communauté de Communes Sud Pays-Basque (CCSPB).

La CCSPB a passé un marché à bon de commandes avec l'organisme AEK-22 rue Marengo à BAYONNE, concernant la formation des agents des communes de la Communauté de Communes, d'une durée d'un an à compter de sa date de notification au titulaire.

La formation se déroule sur le temps de travail. Pour chaque agent, 105 heures de cours ont été estimées, à raison de 3 heures par semaine ainsi que deux stages intensifs de 4 jours, chacun.

La Communauté de Communes et l'Office Public de la Langue Basque prennent en charge un tiers de la formation des agents.

La CCSPB, étant titulaire du marché, paye les différentes factures, en totalité, directement à AEK. Elle sollicite donc la commune d'Ahetze pour le remboursement du tiers du coût de formation de ses agents. Les remboursements de la Commune seront fonction des factures d'AEK, qui sont envoyées en juin et en décembre.

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prendre en charge un tiers de la formation des agents.

#### **CONVENTION AVEC ARBONNE POUR LA PARTICIPATION DES ENFANTS DE LEUR COMMUNE AU CLSH**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'ARBONNE n'ayant pas de C.L.S.H, des familles de cette Commune inscrivent leurs enfants à celui d'AHETZE.

Par conséquent, afin d'aider à son fonctionnement, le Conseil Municipal sollicitait celui d'ARBONNE, depuis quelques années, pour une participation financière de 5 euros (inchangé depuis 2006) par enfant par jour pour les vacances de juillet et août.

Le Maire propose au Conseil de le solliciter pour toute l'année au prix de 15 € par enfant par jour, les enfants d'ARBONNE étant plus nombreux qu'auparavant à fréquenter le CLSH,

Après délibérations, le Conseil Municipal d'AHETZE, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention avec la Mairie d'ARBONNE pour une participation de 15 € par enfant et par jour aussi bien pour les mercredis que pour toutes les vacances scolaires.

Le Conseil Municipal autorise Mme LUBERRIAGA à rencontrer Madame le Maire d'ARBONNE pour lui présenter la convention.

#### **AVENANT A LA CONVENTION AVEC LA FEDERATION NATIONALE DES CENTRES MUSICAUX RURAUX**

Les Centres Musicaux Ruraux assurent des cours de musique à l'école communale depuis plusieurs années. Le tarif de l'heure année serait de 1 660 € pour 2009. Le Maire précise qu'ils interviennent pour 3 h / semaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise,  
par 14 voix pour et 1 abstention (Mr DI FABIO),

le Maire à signer l'avenant à la convention avec la Fédération Nationale des Centres Musicaux Ruraux pour 1 660 € heure / année.

#### **P.V.R.**

##### **PVR CHEMIN MARIHARTENEA**

Le Maire informe le Conseil Municipal complète la délibération du 17 décembre 2008,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 332-6, L 332-6-1 et L 332-11-2,

Vu la délibération du 6 novembre 2002 instituant la participation pour Voies et Réseaux sur le territoire de la Commune de AHETZE,

Vu les deux demandes de certificats d'urbanisme n° 064 009 09 B 0041 (lot A : 1 500 m<sup>2</sup>) et 064 009 09 B 0042 (lot B : 1 634 m<sup>2</sup>) déposées par Madame Irène GOYENECHÉ,

Vu que les dépenses à engager pour le renforcement du réseau électrique sont estimées à 9 500 H.T. et l'extension à 6 875 € (total : 16 375 €) et financées à 78 % par le Syndicat Départemental d'Electrification des Pyrénées-Atlantiques, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'engager les travaux de renforcement et d'extension du réseau électrique,

- FIXE la PVR au solde de 22 % soit un montant de 3 602.50 € H.T. pour 3 134 m<sup>2</sup> soit 1.14 € au m<sup>2</sup> :

N° C.U.	SUPERFICIE TERRAIN	MONTANT PVR
064 009 09 B 0041	1500 m <sup>2</sup>	1 710.00 €
064 009 09 B 0042	1 634m <sup>2</sup>	1 862.76 €

##### **PVR CHEMIN OSTALERIAKOBORDA**

Le Maire informe le Conseil Municipal complète la délibération du 17 décembre 2008,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 332-6, L 332-6-1 et L 332-11-2,

Vu la délibération du 6 novembre 2002 instituant la participation pour Voies et Réseaux sur le territoire de la Commune de AHETZE,

Vu la demande de certificat d'urbanisme n° 064 009 09 B 0051 déposée par Monsieur Bernard NARP,

Vu que les dépenses à engager pour l'extension du réseau électrique sont estimées à 1 925 H.T. (8 750 € x 22 %) et financées à 78 % par le Syndicat Départemental d'Electrification des Pyrénées-Atlantiques,

Vu que cette extension pourra desservir 4 lots de 1 500 m<sup>2</sup>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'engager les travaux d'extension du réseau électrique,
- FIXE la PVR au solde de 22 % soit un montant de 1 925 € H.T. soit 0.32 € au m<sup>2</sup>, total pour chaque lot 480 €

#### **CHEMIN BIPERRENBORDA**

Le Maire rappelle à l'assemblée l'acquisition par la Commune, à titre gratuit, du terrain cadastré section AK n° 627 appartenant à Monsieur Pascal BEAUMONT, nécessaire au déplacement d'une portion du chemin rural dit de Biperrenborda.

Il expose que le terrain en cause est grevé d'une inscription au profit d'un établissement bancaire.

Compte-tenu que le prix à payer est inférieur à 7 700 euros, le Conseil Municipal peut faire application des dispositions de l'article R.2241-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et dispenser l'intéressé de procéder à l'accomplissement des formalités de radiation.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder cette dispense.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, DECIDE de dispenser Monsieur Pascal BEAUMONT de procéder aux formalités de radiation partielle de l'inscription grevant le terrain sis à AHETZE et cadastré section AK n° 627, acquis par la Commune par acte en la forme administrative en date du 10 novembre 2008, publié au 1<sup>er</sup> Bureau des Hypothèques de BAYONNE, le 30 septembre 2009, Volume 2009 P n° 6937.

#### **TRANSFERT DE COMPETENCES OPTIONNELLES AU SDEPA**

Mr le Maire informe l'Assemblée que par délibération du 21 février 2009, le Comité Syndical du S.D.E.P.A. a approuvé la modification des statuts du Syndicat d'Electrification.

Cette modification a consisté notamment à étendre les compétences statutaires du SDEPA à des compétences optionnelles dans le domaine de l'éclairage public et des réseaux de chaleur.

Il est rappelé que cette modification ne deviendra effective, qu'à partir du moment où la majorité qualifiée des communes adhérentes au SDEPA se sera prononcée favorablement et après arrêté de Monsieur le Préfet.

Le Conseil Municipal est favorable à l'extension des compétences statutaires du SDEPA.

#### **ECLAIRAGE PUBLIC**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat Départemental d'Electrification des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : Eclairage public travaux complémentaires au bourg (aménagement du CD n° 855 par le CG 64) (lié au D/2007, affaire 06EF094).

Madame la Présidente du Syndicat Départemental d'Electrification a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise SDEL.

Le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « Eclairage public (Département) – Communes rurales (souterrain) 2009 », propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Par : 13 voix pour - 1 contre (Mme ÇUBURU) - 1 abstention (Mr GOYHETCHE)

- DECIDE de procéder aux travaux, ci-dessus désignés,
- CHARGE le Syndicat Départemental d'Electrification de l'exécution des travaux,
- Approuve le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :
  - o Montant des travaux T.T.C..... 10 852.16 €
  - o Frais de gestion et imprévus..... 1 592.25 €
  - o TOTAL..... 12 444.40 €
- S'ENGAGE à verser, à titre provisionnel, dans la Caisse du receveur Syndical, la somme de 5 820.78 € à financer sur fonds propres pour assurer le financement des travaux de la façon suivante :
  - o Participation du Département..... 4 613.98 €
  - o T.V.A. préfinancée par le SDEPA..... 2 009.64 €
  - o Participation communale..... 5 820.78 €.

La contribution définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **DIAGNOSTIC ECLAIRAGE PUBLIC**

Les élus peuvent consulter le document en Mairie.

### **ECLAIRAGE ABRI-BUS**

Eclairage abri-bus par un lampadaire à envisager.

### **COMMISSION D'ACCESSIBILITE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

1 élu doit y siéger : Mr HERRADOR sera le représentant de la Commune.

### **VOYAGE D'ETUDE**

2 élèves d'un lycée ont contacté la Commune pour les aider financièrement à participer au voyage d'étude au Salon Interclima à PARIS en février 2010. La Commune s'y refuse pour ne pas créer de précédent.

### **GESTION DE LA CRECHE**

Mode de gestion : associative ou communale. Il faut y réfléchir.

Un document, établi par Joël LURO, présentant les avantages et les inconvénients sera envoyé à chaque élu.

### **SORRO-HANDIA**

Le Maire remercie Laurent JUHEL et Joël LURO pour le rapport de diagnostic de SORRO-HANDIA.

### **L.G.V.**

Les tracés sont les mêmes qu'il y a 3 mois. Rien de définitif à ce jour.